



Ville de Lautrec

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°116/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU "VIDE GRENIER" DU DIMANCHE 15 JUIN 2025

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 Décembre 2001 relatif aux ventes au déballage de type « Vide- Grenier » et assimilées ;

Vu la demande formulée par l'**Association Nombriil de Lautrec**, en date du **19 Mai 2025**, concernant le « vide grenier » du **Dimanche 15 Juin 2025** à Lautrec ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'**installation des divers stands** à l'occasion du « vide grenier » de Lautrec dans des conditions de sécurité optimales, tant pour l'association que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La **circulation** de tous véhicules **est interdite** selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- Rue de Lengouzy,
- Place de l'Eglise,
- Place Centrale,
- Place du Monument,
- Allée des promenades,
- Porche Jules FERRY.

Dispositions :

- Le **Dimanche 15 Juin 2025** de **05h30** à **20h00**.

Article 2 :

Le **stationnement** de tous véhicules **est interdit** selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- Rue de Lengouzy,
- Place de l'Eglise,
- Place Centrale,
- Place du Monument,

- Allée des promenades,
- Porche Jules FERRY.

Dispositions :

- Du Samedi 14 juin à 14h00 au Dimanche 15 juin 2025 à 20h00,
- A partir du Samedi 14 juin 2025 à 09h00 uniquement sur les Allées des promenades.

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 4 :

Les barrages volants et les étalages qui seront éventuellement établis par le pétitionnaire ou les marchands forains, devront permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : **service incendie, sécurité, médecins, ambulances, etc...** et devront être entièrement démontés par les organisateurs à l'issue des manifestations.

Article 5 :

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'installation et du déroulement de la manifestation.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'Association Nombriil de Lautrec ou la personne chargée de l'organisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 19 Mai 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Association Nombriil	1
Police Rurale - ARCHIVES	1
Mis en ligne le :	23/05/2025